



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services d'Aylmer, Place des Pionniers, 115, rue Principale, 5^e étage, Gatineau, Québec, le mardi 14 mars 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Luc Angers.

CM-2006-142 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 56493** - Adoption du mandat et nomination de 8 citoyens à titre de membre de la Commission consultative sur les choix stratégiques
- 8.2** **Projet numéro 56581 →CE** – Règlement hors Cour – Michel Doire c. Procureur général du Québec et l'ex-Ville de Hull
- 8.3** **Projet numéro 56533** – Formation d'un comité de travail ad hoc sur l'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres et nomination des membres
- 8.4** **Projet numéro 56546** – Étude de caractérisation du milieu naturel – Forêt Boucher – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 8.5** **Projet numéro 56570** – Appuyer le projet de développement commercial de l'avenue Lépine
- 8.6** **Projet numéro 56310** – Retrait de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la cour municipale

et le retrait des items suivants :

- 7.5l) Projet numéro 56211** - Demande d'appui formulée par Développement économique – Centre local de développement de Gatineau pour l'implantation d'un complexe de serres dans les limites de l'Agroparc de la Ville de Gatineau, sur une partie du lot numéro 3 439 788 du cadastre du Québec, attenant à la limite ouest de l'Aéroparc - District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 7.5n) Projet numéro 56215** – Nomination de 3 producteurs agricoles reconnus par l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides à titre de membre du Comité consultatif agricole

Adoptée

CM-2006-143 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 FÉVRIER 2006

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 février 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-144 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES DE 3 M À 1,68 M - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DES PLACES DE STATIONNEMENT DE 2,50 M À 2,05 M - PERMETTRE UN REVÊTEMENT D'ASPHALTE AU LIEU DE GAZON POUR LA BANDE DE 0,50 M À AMÉNAGER AUX POURTOURS DU STATIONNEMENT - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DERRIÈRE UNE AUTRE PLACE DE STATIONNEMENT - 29, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Pierre Boucher, a déposé une demande de dérogations mineures pour un bâtiment existant au 29, rue Brook visant à réduire les marges latérales de 3 m à 1,68 m, réduire la largeur minimale des places de stationnement de 2,50 m à 2,05 m, permettre un revêtement d'asphalte au lieu de gazon pour la bande de gazon à aménager aux pourtours du stationnement et permettre l'aménagement d'une place de stationnement derrière une autre place de stationnement sur le site du 29, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite effectuer divers travaux de rénovation afin de convertir le duplex existant en habitation de trois logements et améliorer l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le duplex existant au 29, rue Brook et ses deux cases de stationnement sont dans la zone C-16-090 permettant l'habitation de 3 à 8 logements et que le duplex devient donc par le fait même un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de ce bâtiment en 3 logements ne requiert aucun agrandissement extérieur et que le bâtiment doit donc se conformer aux exigences réglementaires via le processus de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont demandées afin de réduire les exigences pour l'aménagement du stationnement et qu'en contre partie, la superficie de pavage sera réduite et une surface supplémentaire gazonnée ou paysagée sera aménagée au bout du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bâtiment rencontre les objectifs visés au plan d'urbanisme, c'est-à-dire d'assurer le redéveloppement résidentiel du village urbain des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 29, rue Brook;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde à la propriété située au 29, rue Brook les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire les marges latérales de 3 m à 1,68 m, réduire la largeur minimale des places de stationnement de 2,50 m à 2,05 m, permettre un revêtement d'asphalte au lieu de gazon pour la bande de gazon à aménager aux pourtours du stationnement et permettre l'aménagement d'une place de stationnement derrière une autre place de stationnement, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- la partie asphaltée au bout du stationnement (à 11 m de la ligne de propriété) soit enlevée et remplacée par une surface gazonnée ou autrement paysagée;
- une bordure de béton solidement fixée au sol soit installée du côté ouest du stationnement;
- la bande de 0,5 m localisée du côté ouest du stationnement soit gazonnée.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-145 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 0,89 M - 220, AVENUE DES BOURGEONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Michel Smith, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,89 m sur le terrain situé au 220, avenue des Bourgeons;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à régulariser l'empiètement d'un agrandissement (garage et pièce habitable au-dessus) dans la marge latérale et qu'aucune ouverture n'est localisée le long de la façade qui empiète dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu son permis de construction selon les exigences du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer avant de procéder aux travaux d'agrandissement et de bonne foi, il a modifié la largeur de sa construction sans penser qu'il y aurait des conséquences;

CONSIDÉRANT QU'il est difficilement possible de corriger l'empiètement sans que des travaux majeurs ne soient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,89 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde à la propriété située au 220, avenue des Bourgeons la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,89 m.

Adoptée

CM-2006-146 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - EXEMPTION DE L'EXIGENCE D'AVOIR UN REVÊTEMENT DES CLASSES 1 OU 2 SUR AU MOINS 50 % DE LA FAÇADE PRINCIPALE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 489, RUE VIVALDI - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Roy et monsieur Éric Doyon ont déposé une demande de dérogation mineure visant l'exemption de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50% de la façade principale d'une habitation unifamiliale afin de permettre un revêtement de classe 3, soit un déclin de bois horizontal de type « Maibec », sur l'ensemble du bâtiment situé au 489, rue Vivaldi;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale projetée est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale projetée s'intégrera bien dans le secteur qui est non homogène et qui comporte plusieurs autres bâtiments utilisant un revêtement de déclin horizontal en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois de type « Maibec » se marie bien avec le style architectural du modèle proposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant l'exemption de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale d'une habitation unifamiliale afin de permettre un revêtement de classe 3, soit un déclin de bois horizontal de type « Maibec », sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde à la propriété située au 489, rue Vivaldi la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant l'exemption de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale d'une habitation unifamiliale afin de permettre un revêtement de classe 3, soit un déclin de bois horizontal de type « Maibec », sur l'ensemble du bâtiment.

Adoptée

CM-2006-147 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 7,5 M À 6,46 M - 77, PROMENADE LAKEVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Mario Francoeur, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant de 7,5 m à 6,46 m sur le terrain situé au 77, promenade Lakeview;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée et que la localisation de cet agrandissement a été prévue de façon à préserver un arbre mature localisé à proximité du bâtiment à l'arrière de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de rénovation seraient effectuées dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment tel que le remplacement du déclin d'aluminium par de la pierre et du déclin de vinyle, l'aménagement d'une nouvelle galerie avec toiture au-dessus de l'entrée principale, la construction d'un nouveau balcon à l'arrière du bâtiment et autres travaux, ces rénovations auraient pour effet de donner une plus value importante à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée adjacente au projet Terrasse Vanier dans lequel la façade avant de la plupart des bâtiments est en avancée par rapport à la façade avant des bâtiments existants sur la promenade Lakeview;

CONSIDÉRANT QU'avec l'agrandissement du bâtiment et les rénovations proposées, le bâtiment situé au 77, promenade Lakeview s'intégrerait à son environnement immédiat en ayant une façade à une distance similaire aux bâtiments voisins situés dans le projet Terrasse Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge avant de 7,5 m à 6,46 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde à la propriété située au 77, promenade Lakeview la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge avant de 7,5 m à 6,46 m.

Adoptée

CM-2006-148 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ DANS LA COUR AVANT À 6,79 M DE LA LIGNE DE LOT - 55, RUE DE BROUAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Alexander Gay, a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant à 6,79 m de la ligne de lot sur le terrain situé au 55, rue de Brouage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu un permis visant la construction du garage détaché sur la propriété localisée au 55, rue de Brouage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur au moment de la demande de permis permettait l'implantation d'un garage dans la cour avant pour les lots d'un acre sans services; les bâtiments de ce secteur ont une forme ou une localisation non standard et le lot en question sans services a une superficie d'un ½ acre et le garage a une localisation non conventionnelle, donc il y a pu avoir confusion dans l'analyse du permis;

CONSIDÉRANT QUE certaines options ont été envisagées afin de régulariser l'implantation du garage sans dérogation mineure mais que celles-ci s'avèrent très coûteuses, entraînent la coupe de certains arbres ou nécessitent d'autres dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la trame bâtie dans le secteur n'est pas constante ni homogène, l'implantation du garage dans la cour avant ne crée donc pas de rupture dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le garage s'intègre visuellement à l'implantation du bâtiment principal compte tenu de l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de régulariser l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant à 6,79 m de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde à la propriété située au 55, rue de Brouage la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de régulariser l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant à 6,79 m de la ligne de lot.

Adoptée

CM-2006-149 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER LA STRUCTURE JUMELÉE POUR 32 UNITÉS D'HABITATION UNIFAMILIALE - 10 ET 14, 11 ET 15, 18 ET 22, 19 ET 23, 26 ET 30, 27 ET 31, 34 ET 38, 35 ET 39, 42 ET 46, 43 ET 47, 50 ET 54, 51 ET 55, 58 ET 62, 59 ET 63, 66 ET 70, RUE DE LA LAITERIE, 63 ET 67, RUE DE LA FORGE DANS LES PHASES 2A ET 2B DU PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX MOULINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE madame Line Charrette de Chabitat Construction a déposé des demandes de dérogations mineures visant à autoriser la structure jumelée pour 32 unités d'habitation unifamiliale dans les phases 2A et 2B du projet résidentiel Les Vieux Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble approuvé par ce conseil le 19 avril 2005 pour les phases 2A et 2B était alors conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale jumelée aurait du être reconduite dans le cadre du nouveau règlement de zonage numéro 502-2005 et qu'une requête de correction a été déposée par le Service d'urbanisme dans le cadre du règlement omnibus;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'habitation a sa place dans le projet et à l'endroit prévu pour permettre une gradation de densité à partir du boulevard de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder les dérogations mineures au promoteur pourrait nuire au développement du projet et entraîner des délais de construction importants;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des demandes et recommande d'accepter les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser la structure jumelée pour 32 unités d'habitation unifamiliale dans les phases 2A et 2B du projet résidentiel Les Vieux Moulins;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde pour les phases 2A et 2B du projet résidentiel Les Vieux Moulins les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser la structure jumelée pour 32 unités d'habitation unifamiliale aux adresses suivantes :

- 10 et 14, 11 et 15, 18 et 22, 19 et 23, 26 et 30, 27 et 31, 34 et 38, 35 et 39, 42 et 46, 43 et 47, 50 et 54, 51 et 55, 58 et 62, 59 et 63, 66 et 70, rue de la Laiterie;
- 63 et 67, rue de la Forge.

Adoptée

CM-2006-150 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN ABRI D'AUTO ET UNE LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN - 18, RUE DE REIMS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Guy Paradis a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 1,5 m à 0,53 m la distance minimale entre un abri d'auto et une ligne de terrain, et ce, afin de régulariser l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée située au 18, rue de Reims;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a entrepris les démarches pour l'obtention d'un permis de construire sous les normes de l'ancien règlement de zonage numéro 1005-99, soit selon une distance minimale de 0,5 m;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs abris sont implantés à 0,5 m des lignes de terrain dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 16 janvier 2006 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 1,5 m à 0,53 m la distance minimale entre un abri d'auto et une ligne de terrain, et ce, afin de régulariser l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée située au 18, rue de Reims.

Adoptée

CM-2006-151 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER DE 111 À 186 LE NOMBRE MAXIMAL DE CASSES DE STATIONNEMENT HORS RUE - DIMINUER DE 0,3 À 0,16 LE RAPPORT PLANCHER-TERRAIN MINIMAL REQUIS (C.O.S.) - 99, BOULEVARD DE L'HÔPITAL ET 4, IMPASSE DE LA GARE-TALON - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Société Immobilière N. Benny inc. a déposé une demande de dérogations mineures dans le but d'augmenter de 111 à 186 le nombre maximal de cases de stationnement hors rue et de diminuer de 0,3 à 0,16, le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.), et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement commercial sur les propriétés contiguës du 99, boulevard de l'Hôpital et du 4, impasse de la Gare-Talon;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 475 B du règlement de zonage numéro 502-2005 concernant le nombre maximum de stationnements permis doit être revue pour ce secteur et qu'elle doit viser des zones plus spécifiques de densité élevée;

CONSIDÉRANT QUE le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) de 0,3 est respecté pour l'ensemble du projet, mais doit faire l'objet d'une dérogation mineure pour chaque bâtiment traité individuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 30 janvier 2006 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 111 à 186 le nombre maximal de cases de stationnement hors rue et de diminuer de 0,3 à 0,16, le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.), et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement commercial sur les propriétés contiguës du 99, boulevard de l'Hôpital et du 4, impasse de la Gare-Talon.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2006-152 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 200 M À 72,35 M LA LARGEUR MINIMALE REQUISE D'UN TERRAIN AYANT FACADE SUR RUE - RÉDUIRE DE 15 000 M² À 6 637,9 M² LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE D'UN TERRAIN - BOULEVARD DES AFFAIRES - LOTS NUMÉROS 1 371 918, 1 371 922, 1 371 925 ET PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 371 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2005-954 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rui Perdigao a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la largeur et la superficie minimale d'un terrain, et ce, dans le but de permettre le remembrement de quatre lots afin de créer un terrain à construire dans le secteur rural de la zone blanche, soit sur le boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE le remembrement proposé vient créer un lot similaire aux autres implantations situées dans ce secteur déjà construit depuis plusieurs années et constituera une des dernières constructions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 16 janvier 2006 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont déjà été autorisées par le conseil municipal pour cette demande par l'adoption de la résolution numéro CM-2005-954 le 6 décembre 2005 et que cette dernière doit être annulée afin de refléter des dimensions exactes confirmées par l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de :

- réduire de 200 m à 72,35 m la largeur minimale requise d'un terrain ayant façade sur une rue;
- réduire de 15 000 m² à 6 637,9 m² la superficie minimale requise d'un terrain.

Ces dérogations mineures auront pour effet de permettre le remembrement des lots numéros 1 371 918, 1 371 922 et 1 371 925, ainsi qu'une partie du lot numéro 1 371 927 du cadastre du Québec afin de créer un terrain à construire dans le secteur rural de la zone blanche, soit sur le boulevard des Affaires.

De plus, ce conseil annule les dérogations mineures accordées par la résolution numéro CM-2005-954 adoptée le 6 décembre 2005 afin de refléter les dimensions exactes confirmées par l'arpenteur-géomètre.

Adoptée

CM-2006-153 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 1,5 M À 1,0 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN ABRI D'AUTO ET UNE LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN - 464, RUE ST-JEAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Bernard a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 1,5 m à 1,0 m la distance minimale requise entre un abri d'auto et une ligne latérale de terrain, et ce, afin de régulariser l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée située au 464, rue St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des abris d'autos situés dans ce secteur sont implantés à 0,5 m selon les dispositions des règlements antérieurs de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 16 janvier 2006 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 1,5 m à 1,0 m la distance minimale requise entre un abri d'auto et une ligne latérale de terrain, et ce, afin de régulariser l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée située au 464, rue St-Jean.

Adoptée

CM-2006-154 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 3 700 M² À 2 321,7 M² LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE POUR UN TERRAIN DÉJÀ CONSTRUIT - 1904, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Leprince et madame Mireille Séguin ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 3 700 m² à 2 321,7 m² la superficie minimale requise d'un terrain déjà construit situé au 1904, boulevard Lorrain, et ce, afin de vendre une parcelle de ce terrain et ainsi permettre l'agrandissement du terrain voisin situé au 1912, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de parcelle vise avant tout de régulariser l'implantation d'un jardin potager et d'aménagements paysagers mis en place depuis plusieurs années par le propriétaire du 1912, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne change en rien l'implantation des bâtiments et les façades de ces propriétés construites depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 16 janvier 2006 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 3 700 m² à 2 321,7 m² la superficie minimale requise d'un terrain déjà construit situé au 1904, boulevard Lorrain, et ce, afin de vendre une parcelle de ce terrain et ainsi permettre l'agrandissement du terrain construit au 1912, boulevard Lorrain.

Adoptée

CM-2006-155 APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE 7 233 M² SUR LE LOT NUMÉRO 3 616 396 - AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel pour l'implantation d'un bâtiment commercial de 7 233 m² sur le lot numéro 3 616 396, avenue Lépine, a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 454 du règlement de zonage numéro 502-2005 et l'article 14 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 stipulent que la délivrance d'un permis pour un bâtiment commercial de plus de 5 000 m² dans le secteur concerné est assujettie à l'approbation par le conseil d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 19 décembre 2005 et recommande l'approbation de l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne a été installée sur l'emplacement visé conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve l'usage conditionnel pour l'implantation d'un bâtiment commercial de 7 233 m² sur le lot numéro 3 616 396, avenue Lépine, et ce, conditionnellement à ce que le requérant s'engage à défrayer les coûts d'achat et d'installation de feux de circulation qui seraient éventuellement jugés nécessaires à cet endroit.

Adoptée

AP-2006-156 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-3-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but :

1. d'apporter, au texte du règlement de zonage numéro 502-2005, les modifications suivantes :
 1. une disposition particulière numéro 6 relativement aux matériaux de revêtement extérieur obligatoires pour une habitation;
 2. une disposition particulière numéro 7 relativement aux matériaux de revêtement extérieur obligatoires pour une habitation;
 3. une disposition particulière numéro 8 relativement aux matériaux de revêtement extérieur obligatoires pour une habitation;
 4. une disposition particulière numéro 9 relativement aux matériaux de revêtement extérieur obligatoires pour une habitation;

5. une disposition particulière numéro 10 relativement aux matériaux de revêtement extérieur obligatoires pour une habitation;
 6. une disposition particulière numéro 11 relativement aux matériaux de revêtement extérieur obligatoires pour une habitation;
2. d'apporter, au plan de zonage de l'annexe D du règlement de zonage numéro 502-2005, les modifications suivantes :
 1. d'agrandir la zone industrielle numéro I-03-087 à même une partie de la zone commerciale numéro C-03-090;
 2. d'agrandir la zone industrielle numéro I-03-091 à même une partie de la zone commerciale numéro C-03-090;
 3. d'agrandir la zone communautaire numéro P-11-005 à même une partie de la zone communautaire numéro P-11-006;
 4. de créer la zone d'habitation numéro H-14-101 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-14-064;
 5. de créer la zone d'habitation numéro H-15-044 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-15-013;
 3. d'apporter des modifications aux usages et aux normes de la grille des spécifications des zones numéros I-03-087, H-04-247, H-09-043, I-10-003, C-10-152, H-13-086, P-13-109, H-13-120, C-13-122, H-14-020, H-14-021, H-14-059, H-15-013, H-16-064, H-16-116 et H-16-117;
 4. d'apporter des modifications aux usages de la grille des spécifications des zones numéros C-08-089, P-08-165, P-08-180, P-09-004, P-11-005 et C-16-081;
 5. d'apporter des modifications aux normes de la grille des spécifications des zones numéros C-08-095, C-08-096, H-13-071, H-13-072, H-13-078, H-13-116, H-13-118, H-13-126, H-14-022, H-15-017, H-15-019 et H-16-115;
 6. de créer les grilles des spécifications pour les nouvelles zones numéros H-14-101 et H-15-044.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-157 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-3-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

AP-2006-158 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-2-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005 à l'échelle de la Ville.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-159 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-2-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

AP-2006-160 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 6-3-2006 modifiant le règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but de prévoir deux contribuables résidents additionnels pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-161 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA SECTION EST DU PONT BRADY ET RÉALISER DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES À LA STRUCTURE SUR LEDIT PONT AINSI QUE POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-CONSEILS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 336-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection à la section est du pont Brady et réaliser des travaux complémentaires à la structure sur ledit pont ainsi que pour retenir les services professionnels d'experts-conseils.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-162 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 740 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET POUR ACQUÉRIR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES RELIÉS AU PROJET D'AMÉLIORATIONS DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 342-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 14 740 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et pour acquérir les équipements nécessaires reliés au projet d'améliorations de l'usine de traitement d'eau potable du secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-163 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU PROJET DE REMPLACEMENT DES ORDINATEURS ET DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE PROCÉDÉ POUR LES USINES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES, PHASE II

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 343-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les équipements relatifs au projet de remplacement des ordinateurs et des systèmes de contrôle de procédé pour les usines de traitement d'eau potable et des eaux usées, phase II.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-164 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2006 MODIFIANT 7 RÈGLEMENTS CONSTITUANT DES SITES DU PATRIMOINE DANS LES EX-VILLES D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL ET 8 RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CITATION DE BÂTIMENTS HISTORIQUES OU AYANT UN CARACTÈRE PATRIMONIAL DES EX-VILLES D'AYLMER ET DE HULL DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE CORRIGER DES ADRESSES DE BÂTIMENTS PROTÉGÉS ET DES NOMS ET DES PLANS DE SITES DU PATRIMOINE SUITE À LA MODIFICATION DES NOMS DE RUES ET DES NUMÉROS CIVIQUES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 345-2006 modifiant 7 règlements constituant des sites du patrimoine dans les ex-Villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et 8 règlements relatifs à la citation de bâtiments historiques ou ayant un caractère patrimonial des ex-Villes d'Aylmer et de Hull dans le but d'ajuster certaines dispositions réglementaires et administratives à la nouvelle réglementation d'urbanisme et de corriger des adresses de bâtiments protégés et des noms et des plans de sites du patrimoine suite à la modification des noms de rues et des numéros civiques.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-165 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 347-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 2B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-166 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS ET ÉTUDES RELATIFS À L'URBANISME, DE CLARIFIER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES AINSI QUE POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2002

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-1-2006 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de modifier la tarification des permis, certificats et études relatifs à l'urbanisme, de clarifier des dispositions réglementaires et administratives ainsi que pour abroger le règlement numéro 24-2002.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-167 RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2002 CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la référence au règlement d'administration des règlements d'urbanisme, soit adopté et qu'il porte le numéro 53-2-2006.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CM-2006-168 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA RÉALISATION DE MESURE D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE, D'EXIGER L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES BASSINS DE RÉTENTION ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES ET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE AINSI QUE POUR AUGMENTER CERTAINS FRAIS À LA CHARGE DU PROMOTEUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 98-1-2006 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de prévoir la réalisation de mesure d'atténuation de la vitesse, d'exiger l'aménagement paysager des bassins de rétention et l'installation de clôtures et de préciser certaines dispositions d'ordres administrative et financière ainsi que pour augmenter certains frais à la charge du promoteur.

Adoptée

CM-2006-169 **RÈGLEMENT NUMÉRO 148-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 48 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II AINSI QUE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE BOULEVARD DES GRIVES, ENTRE LA RUE DU SATELLITE ET LA LIMITE DES LOTS NUMÉROS 11 ET 12A - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-246 en date du 22 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 148-1-2006 modifiant le règlement numéro 148-2003 dans le but d'y attribuer une somme de 48 000 \$ pour la construction des services municipaux des phases I et II ainsi que l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur le boulevard des Grives, entre la rue du Satellite et la limite des lots numéros 11 et 12A.

Adoptée

CM-2006-170 **RÈGLEMENT NUMÉRO 275-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 033 000 \$ AFIN DE TERMINER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DÉPÔT À NEIGE DE LA RUE CHARLES AINSI QUE POUR PRÉVOIR DES TRAVAUX REQUIS AU SITE DU DÉPÔT À NEIGE DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DE BUCKINGHAM - RICHARD CÔTÉ ET JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-247 en date du 22 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 275-1-2006 modifiant le règlement numéro 275-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 1 033 000 \$ afin de terminer les travaux d'aménagement du dépôt à neige de la rue Charles ainsi que pour prévoir des travaux requis au site du dépôt à neige du boulevard Saint-René Est.

Adoptée

CM-2006-171 RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 7 274 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX, PHASES 1 ET 2, INCLUANT, NON LIMITATIVEMENT, UN BASSIN DE RÉTENTION, UNE STATION DE POMPAGE, DES FEUX DE CIRCULATION ET UNE PISTE CYCLABLE SUR L'AVENUE LÉPINE ET POUR RETENIR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-CONSEILS RELIÉS À CES TRAVAUX AINSI QUE POUR PRÉVOIR UN EMPRUNT DE 5 713 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-344 en date du 14 mars 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 346-2006 autorisant une dépense de 7 274 000 \$ pour réaliser des travaux de construction des services municipaux, phases 1 et 2, incluant, non limitativement, un bassin de rétention, une station de pompage, des feux de circulation et une piste cyclable sur le tronçon de l'avenue Lépine, compris entre l'avenue Principale et un point situé à 200 mètres à l'est du chemin Findlay et pour retenir des services professionnels d'experts-conseils reliés à ces travaux ainsi que pour prévoir un emprunt de 5 713 000 \$ pour payer une partie de la dépense.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé de l'ex-Ville de Buckingham un montant de 500 000 \$, d'emprunter temporairement au surplus de la nouvelle Ville la somme de 1 061 000 \$ pour la réalisation de ce projet ainsi qu'à rembourser l'emprunt temporaire auprès de la nouvelle Ville à raison de 50 % des revenus de taxes des zones B-14, B-15 et B-16 sur une période maximale de 10 ans.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-172 RÈGLEMENT NUMÉRO 550-71-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU AFIN D'ASSUJETTIR LES TERRAINS DU CAMPUS FÉLIX-LECLERC AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau afin d'assujettir les terrains du campus Félix-Leclerc aux dispositions relatives au stationnement, soit adopté et qu'il porte le numéro 550-71-2006.

Adoptée

CM-2006-173 RÈGLEMENT NUMÉRO 2661-4-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2661 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'ASSUJETTIR LES TERRAINS DU MULTICOLLÈGE DE L'OUEST DU QUÉBEC AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 2661 de l'ex-Ville de Hull afin d'assujettir les terrains du MultiCollège de l'ouest du Québec aux dispositions relatives au stationnement, soit adopté et qu'il porte le numéro 2661-4-2006.

Adoptée

CM-2006-174 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 130 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 18 130 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

0092-00-00	82 120 \$
0093-00-00	34 800

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637	290 000 \$
-----	------------

Ex-Ville de Gatineau

498-88	170 100 \$
553-89	1 719 400
568-89	31 600
575-90	577 500
590-90	347 600
606-90	297 200
607-90	49 300
621-90	185 300
717-92	35 800
726-92	17 600
825-94	43 800

829-94	69 400
852-94	55 200
857-94	43 800
871-95	13 100
877-95	213 800
880-95	331 500
882-95	165 700
883-95	56 100
897-95	132 200
963-97	10 500
970-97	88 600
994-2000	15 000
1008-99	56 300
1012-99	206 100
1017-99	28 500
1022-2000	225 300
1025-2000	178 700
1027-2000	525 700
1029-2000	142 300

Ex-Ville de Hull

1340	1 676 000 \$
1471	3 654 400
2386	151 600
2402	209 000
2411	188 500
2434	671 200
2436	503 000
2452	284 000
2466	225 000
2469	587 000
2692	749 300

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001	130 000 \$
27-2002	87 532
37-2002	10 000
40-2002	200 000
120-2003	200 000
136-2003	193 254
137-2003	319 294
139-2003	100 000
147-2003	80 000
152-2003	190 000
175-2003	100 000
184-2005	185 000
200-2004	250 000
208-2004	50 000
209-2004	75 000
212-2004	100 000
217-2004	36 000
265-2005	300 000
270-2005	185 000

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 18 130 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 avril 2006;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 4 octobre et 4 avril de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunt des règlements suivants :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Emprunt</u>	<u>Terme</u>
37-2002	10 000 \$	5 ans au lieu de 20 ans
40-2002	200 000 \$	10 ans au lieu de 20 ans

Adoptée

CM-2006-175 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 0092-00-00 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 18 130 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0092-00-00 et 0093-00-00

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637

Ex-Ville de Gatineau

498-88, 553-89, 568-89, 575-90, 590-90, 606-90, 607-90, 621-90, 717-92, 726-92, 825-94, 829-94, 852-94, 857-94, 871-95, 877-95, 880-95, 882-95, 883-95, 897-95, 963-97, 970-97, 994-2000, 1008-99, 1012-99, 1017-99, 1022-2000, 1025-2000, 1027-2000 et 1029-2000

Ex-Ville de Hull

1340, 1471, 2386, 2402, 2411, 2434, 2436, 2452, 2466, 2469 et 2692

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 37-2002, 40-2002, 120-2003, 136-2003, 137-2003, 139-2003, 147-2003, 152-2003, 175-2003, 184-2005, 200-2004, 208-2004, 209-2004, 212-2004, 217-2004, 265-2005 et 270-2005

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour une terme de :

dix ans à compter du 4 avril 2006 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637

Ex-Ville de Gatineau

897-95 et 1012-99

Ex-Ville de Hull

1471

Nouvelle Ville de Gatineau

139-2003, 147-2003, 152-2003, 212-2004 et 270-2005

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2006-176 AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 130 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

0092-00-00 et 0093-00-00

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637

Ex-Ville de Gatineau

498-88, 553-89, 568-89, 575-90, 590-90, 606-90, 607-90, 621-90, 717-92, 726-92, 825-94, 829-94, 852-94, 857-94, 871-95, 877-95, 880-95, 882-95, 883-95, 897-95, 963-97, 970-97, 994-2000, 1008-99, 1012-99, 1017-99, 1022-2000, 1025-2000, 1027-2000 et 1029-2000

Ex-Ville de Hull

1340, 1471, 2386, 2402, 2411, 2434, 2436, 2452, 2466, 2469 et 2692

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 37-2002, 40-2002, 120-2003, 136-2003, 137-2003, 139-2003, 147-2003, 152-2003, 175-2003, 184-2005, 200-2004, 208-2004, 209-2004, 212-2004, 217-2004, 265-2005 et 270-2005

CONSIDÉRANT QUE l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 18 130 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,566459	1 412 000 \$	3,70 %	2007	4,6178
	1 625 000 \$	3,75 %	2008	
	2 083 000 \$	3,90 %	2009	
	2 184 000 \$	4,00 %	2010	
	1 882 000 \$	4,10 %	2011	
	824 000 \$	4,20 %	2012	
	862 000 \$	4,30 %	2013	
	880 000 \$	4,40 %	2014	
	919 000 \$	4,45 %	2015	
	5 459 000 \$	4,55 %	2016	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-342 en date du 14 mars 2006, ce conseil :

- demande au ministre des Affaires municipales et des Régions, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale les obligations au montant de 18 130 000 \$ datées du 4 avril 2006, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions;
- demande au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 18 130 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité ce conseil accepte ce qui suit :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2006-177 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 498-88 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 20 mars 2006 pour des périodes de 5, 10 et 15 ans un emprunt au montant de 6 033 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 498-88, 553-89, 568-89, 575-90, 590-90, 606-90, 607-90, 621-90, 717-92, 726-92, 825-94, 829-94, 852-94, 857-94, 871-95, 877-95, 880-95, 882-95, 883-95, 897-95, 963-97, 970-97, 994-2000, 1008-99, 1012-99, 1017-99, 1022-2000, 1025-2000, 1027-2000 et 1029-2000 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 6 033 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 15 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2006-178 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 0092-00-00 ET 0093-00-00

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 2 avril 2006 pour une période de 5 ans, un emprunt au montant de 178 500 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0092-00-00 et 0093-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 61 580 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 116 920 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 116 920 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de deux jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2006-179 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1340 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 2 avril 2006 pour une période de dix ans, un emprunt au montant de 3 522 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1340, 2434, 2436, 2452, 2466 et 2469 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 522 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 2 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2006-180 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1471 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 20 mars 2006 pour des périodes de 4, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 5 377 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1471, 2386, 2402, 2411, 2434 et 2692 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 5 377 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 15 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2006-181 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 20 JUIN 2006 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-210 en date du 22 février 2006, ce conseil :

- mandate le trésorier pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2004 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 20 juin 2006 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- autorise le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu;

- autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre le 20 juin 2006 pour taxes municipales impayées de l'année 2004 conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);
- autorise le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la partie du paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherche de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publication dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces dits frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 100 \$;
- lot non officiel : 400 \$.

Adoptée

CM-2006-182 AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 20 JUIN 2006 - IMPÔT FONCIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-277 en date du 8 mars 2006, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssee de la maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le mardi 20 juin 2006 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, préparée par le Service des finances le 27 février 2006;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées : 5929-52-9830, 6032-57-5879, 6136-56-1209, 6239-77-9347, 6333-58-0448, 6334-37-8183, 6639-23-7471-273-0000, 6636-83-1869, 7137-28-9821, 7140-13-4957, 7338-92-7908, 5930-57-4070, 6544-81-9535, 6643-19-5515;
- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;

- autorise le chef de division, Service d'évaluation et des transactions immobilières et le coordonnateur, Service d'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

Adoptée

CM-2006-183 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE PHILION À TITRE DE CÉLÉBRANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi 84 *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soit désigné compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres de conseils municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Pierre Philion, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

CM-2006-184 Modifiée par la résolution CM-2007-1379	<u>OBTENTION D'UN DÉCRET D'EXCLUSION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ACQUISITION DU BOULEVARD DU CARREFOUR ET DE SERVITUDES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA</u>
---	--

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des Archives nationales du Canada, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada par l'entremise du ministère des Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada de l'époque, s'est engagée par protocole d'entente à céder pour une somme nominale de 1 \$ le boulevard du Carrefour et les infrastructures, en plus de réserver un droit de préférence pour la cession en faveur de la Ville de Gatineau d'une partie de sa propriété pour l'élargissement de la Montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE lors des pourparlers intervenus avec les représentants du Ministère, la Ville a revendiqué deux servitudes, soit sur les côtés nord et sud du boulevard, lesquelles n'étaient pas prévues au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada s'accorde pour céder les servitudes mentionnées ci-dessous moyennant une compensation de 35 960 \$, à savoir :

- une servitude d'un mètre cinquante centimètres pour le réseau d'éclairage, l'abribus, les bordures et les trottoirs sur le côté nord du boulevard du Carrefour;
- une servitude de cinq mètres cinquante centimètres pour une piste pédestre et cyclable, d'utilités publiques et d'aménagement paysager sur le côté sud du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige également le respect de mesures d'atténuation décrites au rapport d'évaluation environnementale effectuée aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;

CONSIDÉRANT QUE les projets de contrat en découlant seront soumis ultérieurement aux autorités compétentes pour acceptation par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE la société Hydro-Québec et la Société de transport de l'Outaouais doivent intervenir aux actes de servitudes, lesquelles possèdent des infrastructures dans l'assiette des servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la transaction à intervenir entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada représentée par le ministère des Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada et la Ville doit recevoir l'autorisation du gouvernement du Québec selon l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE dans un proche avenir, la Ville procédera à l'acquisition d'une bande de terrain, propriété du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, dans le cadre de l'élargissement de la Montée Paiement;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec pour réaliser cette transaction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.13 de la loi précitée, le gouvernement du Québec peut exclure de l'application de la section des Affaires intergouvernementales canadiennes de cette loi, tout ou partie d'une entente ou une catégorie d'ententes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-279 en date du 8 mars 2006, ce conseil demande au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville un décret d'exclusion pour les transactions à intervenir avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, la Société de transport de l'Outaouais et la Société Hydro-Québec concernant l'acquisition du boulevard du Carrefour formé du lot numéro 1 273 244 du cadastre du Québec, un droit de préférence sur une partie de la propriété du gouvernement fédéral pour l'élargissement de la Montée Paiement et l'obtention de servitudes affectant la propriété de ce dernier au prix de 35 960 \$, en plus des conditions de mesures d'atténuation.

De plus, ce conseil demande au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville un décret d'exclusion pour la transaction à intervenir avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada concernant l'acquisition d'une bande de terrain formé d'une partie des lots numéros 1 273 691 et 1 273 689 du cadastre du Québec dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement de la Montée Paiement.

Adoptée

**CM-2006-185 AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU
ET LE CLUB SKINOUK POUR LE RELAIS PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente présentement en vigueur entre la Ville de Gatineau et le Club Skinouk, pour le Relais plein air ne permet pas le service ou la vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT QUE la rentabilité du Relais plein air dépend largement de locataires de salles pour réunions et activités sociales;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air a demandé un amendement au protocole d'entente entre la Ville et le Club Skinouk pour le Relais plein air afin de permettre aux utilisateurs des salles d'obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-211 en date du 15 février 2006, ce conseil amende le protocole d'entente intervenu avec le Club Skinouk, le 30 avril 2003, afin d'ajouter à la fin du premier paragraphe de l'article 12.8, le paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède, les utilisateurs qui font la location ponctuelle d'une salle du Relais plein air pourront consommer, servir et vendre des boissons alcooliques pendant leur utilisation de la salle, dans la mesure où ils obtiennent le permis approprié de la Régie des alcools, des courses et des jeux. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit amendement.

Adoptée

CM-2006-186 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS - GESTION DU CENTRE JULES-DESBIENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a attribué à son immeuble situé au 109, rue Wright et connu sous le nom du centre Jules-Desbiens, une vocation qui consiste à loger des organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer le milieu aux enjeux municipaux en remettant la gestion du centre à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation gère le centre Jules-Desbiens depuis 1983 et qu'elle est disposée à poursuivre cette gestion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-212 en date du 15 février 2006, ce conseil approuve le protocole d'entente en annexe et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71190 – Édifices communautaires – Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CM-2006-187 NOMINATION DES MEMBRES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE
Modifiée par la résolution CM-2006-908

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mis en place la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et lui a désigné trois membres du conseil, soit monsieur Simon Racine (président), monsieur Luc Montreuil et monsieur André Laframboise (résolution numéro CM-2005-888);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge utile et nécessaire de compléter la composition de cette Commission par la nomination des représentants du milieu reconnus pour leurs implications dans les domaines des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de ratifier les nominations actuelles afin de poursuivre le processus de mise en place de la politique culturelle et des priorités d'action qui en découlent, et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'une des actions découlant de la politique culturelle recommande d'élargir la composition de la Commission pour assurer une meilleure représentation de l'action culturelle dans la Ville (ex. : loisir culturel, bibliothèque, scolaire, jeune citoyenne et citoyen utilisateur);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil pourra demander l'avis de cette Commission sur tout autre sujet, dans le cadre des mandats qui lui seront attribués et que le présent mandat couvrira une période maximum de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil prolonge le mandat des personnes suivantes comme représentants du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

- monsieur Guy Jean;
- madame Danielle Grégoire;
- monsieur André Laprise;
- monsieur Maxime Pedneaud-Jobin;
- monsieur François Dubé;
- monsieur Michel Prévost;
- madame Louise Mercier;
- madame Monique Trotier;
- madame Mireille Apollon.

Personnes ressources :

- un représentant du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- un représentant du Conseil régional de la culture de l'Outaouais;
- un représentant de la direction du Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil accepte de modifier la composition de la Commission pour permettre un maximum de 13 représentants de la communauté et du milieu culturel.

Adoptée

CM-2006-188
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2007-54

**SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2006 -
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA
CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 252 600
\$ ET AIDE EN SERVICES DE 308 895 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 8 décembre 2005, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-282 en date du 8 mars 2006 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil accepte le rapport Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2006 (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 252 600 \$ et une aide en services de 308 895 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels (annexe B).

De plus, la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71518-972-50991	1 500 \$	Événements interculturels subventions
72110-321-50992	3 890 \$	Soutien aux organismes culturels/ Timbres-poste
72110-438-50993	1 125 \$	Soutien aux organismes culturels/ Techniciens de scène
72110-551-50994	910 \$	Soutien aux organismes culturels/ Photo/Fax/Imprimante
72110-972-50995	273 100 \$	Soutien aux organismes culturels/ subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	60 000 \$		Politique culturelle // Autres
72110-321		3 890 \$	Soutien aux organismes culturels // Timbres-poste
72110-438		1 125 \$	Soutien aux organismes culturels // Techniciens de scène
72110-551		910 \$	Soutien aux organismes culturels // Photo/Fax/Imprimante
72110-972		54 075 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-189 SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2006 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - 771 640 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 7 février 2006, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-283 en date du 8 mars 2006, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 771 640 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2006 et représentent un montant total de 662 038 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, qui est de l'ordre de 109 602 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971-50996	279 497 \$	Soutien aux organismes sportifs/ Contributions
71030-971-50997	382 541 \$	Soutien aux organismes communautaires/ Contributions

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-971	24 237 \$		Soutien aux organismes communautaires // Contributions
71020-971		24 237 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-190 VOIE NAVIGABLE DU LAC LEAMY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. AINSI QUE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS

CONSIDÉRANT QU'en 1997 une convention a été signée entre l'ex-Ville de Hull, la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. pour régir le chenal de navigation sur le Lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la durée de cette première convention était de 5 ans, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle d'un an, année après année;

CONSIDÉRANT QU'il est important de renouveler cette convention et d'en faire une mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle convention aura une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette convention établit que la Commission de la capitale nationale est responsable de la gestion du chenal de navigation et que tous les coûts d'opération sont assumés par la Ville de Gatineau et la Société des casinos du Québec inc. dans une proportion de 50-50;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1997, aucun protocole de partage des coûts n'a été établi entre la Ville et la Société des casinos du Québec inc. relativement aux coûts étant assumés par ces deux parties et non facturés par la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole établit que la Ville et la Société des casinos du Québec inc. sont responsables des frais d'opération, d'entretien et de remisage se rapportant au quai flottant, de la voie d'accès nord, la guérite, la passerelle, les bouées lumineuses et les feux de circulation dans une proportion de 50-50 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-284 en date du 8 mars 2006, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la nouvelle convention de gestion relative au chenal de navigation du Lac Leamy avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc.. Cette convention devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour une période de 5 ans, sans renouvellement automatique d'une période additionnelle d'une année.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le partage d'une partie des frais relativement au chenal de navigation du Lac Leamy avec la Société des casinos du Québec inc.. Cette convention devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour une période de 5 ans, sans renouvellement automatique d'une période additionnelle d'une année.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les documents fournis par le Module de la culture et des loisirs afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71380-499-50998	48 600 \$	Voie navigable du Lac Leamy/Autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-191 AMENDEMENT À LA POLITIQUE MUNICIPALE BARRAGE ROUTIER - LEVÉE DE FONDS ET AUTORISATION DES BARRAGES ROUTIERS - AVRIL À JUIN 2006

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-624 et CM-2004-1089, adoptait une politique municipale Barrage routier – levée de fonds et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel pour 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-343 en date du 14 mars 2006, ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2006.

De plus, ce conseil amende la politique municipale Barrage routier – levée de fonds et ses annexes afin de regrouper les intersections Mont-Bleu/St-Joseph et Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes pour que les organismes choisissent l'une des deux intersections lors de barrages.

Samedi 1^{er} avril 2006

Centre d'action bénévole Accès

Lucerne/Vanier
Pont Champlain/Aylmer
Principale/Lavigne
Eardley/Front
McConnell/Vanier
Pink/VanierChevaliers de Colomb
Conseil 2056 de BuckinghamGeorges/Filion
Laurentides/Neuville
Avenue de Buckingham/Lépine
La Vérendrye/Labrosse
Saint-René/de l'Hôpital**Samedi 13 mai 2006**

Les clubs optimistes de l'Outaouais

Pink/Vanier
Lucerne/Vanier
Pont Champlain/Aylmer
Principale/Lavigne
Belmont/Principale
Eardley/Front
McConnell/Vanier
Avenue de Buckingham/Lépine
Gérard-Gauthier/Georges
Saint-Louis/Richer
Gréber/Saint-Louis
La Vérendrye/Cannes
La Vérendrye/Labrosse
Savane/Bellehumeur
Saint-René/de l'Hôpital
Saint-Louis/Lebeaudy
Saint-René/Lorrain
Mont-Bleu/Saint-Joseph
Taché/Saint-Joseph
Montclair/Carrière
St-Raymond/des Trembles
Gamelin/Saint-Joseph
Plateau/Ampère
Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
Georges/Filion
Georges/chemin de Montréal Ouest
Laurentides/Neuville**Samedi 3 juin 2006**

Club Civitan d'Aylmer

Lucerne/Vanier
Pont Champlain/Aylmer
Principale/Lavigne
Eardley/Front

Les Braves du coin

Mont-Bleu/Saint-Joseph
Gamelin/Saint-Joseph
Plateau/Ampère
Taché/Saint-Joseph
Saint-Rédempteur/Saint-Laurent

Clubs des jeunes branchés

Georges/Filion
Laurentides/Neuville

Église Nouvelle Alliance, et ce,
sur autorisation particulière

Georges/chemin de Montréal
Chemin de Buckingham/chemin Lépine
La Vérendrye/Labrosse
La Vérendrye/Gréber

Adoptée

CM-2006-192 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-François, référence PC-05-77, tel qu'illustré au plan numéro C-05-369 daté du 11 novembre 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-François	Est	De la rue Gendron sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-05-369 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-193 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES CONDOS DU PLATEAU, PHASES 1B ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU- ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 11-402 et 11-405 étant les phases 1B et 2 du projet Les Condos du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Condos du Plateau, phases 1B et 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-293 en date du 8 mars 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Condos du Plateau, phases 1B et 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 28 novembre 2005 et portant le numéro de dossier 76724 et la minute 37779 S ainsi que le 28 novembre 2005, portant le numéro de dossier 76725 et la minute 37780 S;

- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 323-2005 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 185 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 185 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 323-2005	185 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Condos du Plateau, phases 1B et 2

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 323-2005 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

CM-2006-194 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JOGUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jogues, référence PC-05-90, tel qu'illustré au plan numéro C-05-397 daté du 21 décembre 2005 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jogues	Est et ouest	De son extrémité sud jusqu'à la rue Dalpé	Limité à 1 heure 7 h à 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-05-397 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-195 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FORTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Fortier, tel qu'illustré au plan numéro C-06-39 daté du 9 février 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fortier	Ouest	À partir de la rue Sherbrooke sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Fortier	Est	À partir de la rue Sherbrooke sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Fortier	Est	À partir de la rue Sherbrooke sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-39 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-196 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Riel, référence PC-06-04, tel qu'illustré au plan numéro C-06-13 daté du 19 janvier 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Riel	Sud	À partir de la rue de la Normandie sur une distance de 43 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-13 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-197 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 6 MARS 2000 POUR LE PROJET DOMAINE DU VIEUX-PORT ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 3C1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I et de la phase II de la rue portant le numéro de lot 3 706 694, étant la phase 3C1 du projet Domaine du Vieux-Port;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville de Hull et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux de la phase I dans le projet Domaine du Vieux-Port et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir également les modalités de construction des services municipaux de la phase II dans la phase 3C1 de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-294 en date du 8 mars 2006, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 6 mars 2000 entre l'ex-Ville de Hull et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le projet Domaine du Vieux-Port afin d'établir les modalités de construction des services municipaux de la phase II pour la phase 3C1 du projet;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux de la phase I et de la phase II sur la rue située dans la phase 3C1 du projet Domaine du Vieux-Port montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 février 2006 et portant le numéro 77171, minute 37998 S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises pour cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2006-198 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, référence PC-06-05, tel qu'illustré au plan numéro C-06-16 daté du 24 janvier 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Joseph	Ouest	À partir d'un point situé à 20 m au sud de la rue Booth sur une distance de 10 m vers le sud	Maximum 15 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-16 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-199 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Leduc, référence PC-06-08, tel qu'illustré au plan numéro C-06-20 daté du 24 janvier 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Leduc	Est	De la rue Garneau sur une distance de 12 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-20 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-200 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DUQUESNE, GRAHAM ET CHÂTELAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Duquesne, Graham et Châtelain, référence PC-06-11, tel qu'illustré au plan numéro C-06-24 daté du 30 janvier 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Duquesne	Nord et sud	Entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Scott	7 h à 18 h Lundi au vendredi 2 heures
Graham	Nord et sud	Entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Scott	7 h à 18 h Lundi au vendredi 2 heures
Châtelain	Nord et sud	Entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Scott	7 h à 18 h Lundi au vendredi 2 heures

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-24 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-201 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DE CARILLON ET PILON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues de Carillon et Pilon, référence PC-06-12, tel qu'illustré au plan numéro C-06-25 daté du 30 janvier 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Carillon	Est	À partir de la rue Pilon sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Pilon	Nord	À partir de la rue de Carillon sur une distance de 15 m vers l'est	En tout temps
Pilon	Nord	À partir de la rue de Carillon sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-25 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-202 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UNE SOMME DE 180 000 \$ À MÊME LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS PAYÉES COMPTANT - SOUMISSION 2006 SP 027 - RÉHABILITATION D'UN ÉGOUT PLUVIAL AU PARC DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout pluvial du parc de la Baie situé près de la rue Jacques-Cartier est détérioré occasionnant des problèmes d'infiltration et de captage des eaux souterraines qui sont ainsi rejetées à la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé par le Service des finances, division de l'approvisionnement, en vue de la réalisation des travaux prévus pour régler les problèmes de rejet à la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget recommande d'autoriser les fonds nécessaires à la réalisation des travaux à même les dépenses en immobilisations payées comptant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-288 en date du 8 mars 2006, ce conseil adjuge le contrat à la firme Équinoxe JMP – 63369472 Canada inc., 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, pour les travaux de réhabilitation d'un égout pluvial au parc de la Baie, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un total approximatif de 157 319,46 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 15 février 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	147 745,57 \$	Réhabilitation égout pluvial – Parc de la Baie
04-13493	9 573,89 \$	TPS à recevoir ristourne

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention de la permission d'intervention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser une somme de 180 000 \$ à même les dépenses en immobilisations payées comptant.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	180 000 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
03-10110		180 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-203 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DE CLÉRICY ET DE BONAVENTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification au stationnement sur les rues de Cléricy et de Bonaventure, référence PC-06-02, tel qu'illustré au plan numéro C-06-15 daté du 25 janvier 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Cléricy	Sud/ouest	Entre les rues d'Augier et de Bonaventure	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
De Bonaventure	Ouest	De la rue Cléricy, sur une distance de 30 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-15 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-204 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ ET RUE OASIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité et la rue de l'Oasis, référence PC-06-03, tel qu'illustré au plan numéro C-06-17 daté du 25 janvier 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de la Cité	Est	Du boulevard La Vérendrye sur une distance de 60 m vers le nord	En tout temps
Boulevard de la Cité	Est	D'un point situé à 138 m au nord du boulevard La Vérendrye sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps
Oasis	Sud	Du boulevard de la Cité sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de la Cité	Est	D'un point situé à 60 m au nord du boulevard La Vérendrye sur une distance de 78 m vers le nord	Limite 1 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de la Cité	Ouest	Entre la rue de l'Oasis et le boulevard La Vérendrye ouest	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-17 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-205 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'ARTOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue d'Artois, référence PC-06-06, tel qu'illustré au plan numéro C-06-14 daté du 25 janvier 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
D'Artois	Au complet	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation au stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-14 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-206 ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - RUES DE FERMONT, DE FORILLON, DE GENTILLY, DE MONTMAGNY, DE PERCÉ ET THÉRÈSE - 40 216,14 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une subvention du gouvernement du Québec a été accordée à la Ville de Gatineau pour l'amélioration des rues de Fermont, de Forillon, de Gentilly, de Montmagny, de Percé et Thérèse pour un montant maximal de 100 000 \$ échelonné sur trois années budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux prévus pour l'exercice 2005-2006 ont été complétés et qu'ils ne font pas l'objet d'aucune autre subvention;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux et achats réellement effectués est de 40 216,14 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-295 en date du 8 mars 2006, ce conseil atteste que les travaux pour l'amélioration des rues de Fermont, de Forillon, de Gentilly, de Montmagny, de Percé et Thérèse ont été complétés en partie dans le cadre des travaux prévus pour l'exercice 2005-2006 et sont conformes aux plans et devis, et ce, pour la somme de 40 216,14 \$ incluant les taxes.

Le Service des finances, section comptabilité, est autorisé à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux exécutés sur les rues de Fermont, de Forillon, de Gentilly, de Montmagny, de Percé et Thérèse.

De plus, le trésorier est autorisé à virer au budget du Module des travaux publics et de l'environnement le solde des versements à effectuer par le ministère des Transports du Québec pour l'accomplissement des travaux précités, selon les modalités établies par le Ministère, pour un montant maximal de 60 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la demande.

Adoptée

CM-2006-207 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERSECTION DES RUES BROADWAY EST ET MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le retrait de la signalisation obligeant d'aller tout droit ou de tourner à droite de la rue Main en direction sud à l'intersection de la rue Broadway Est, référence PC-06-15, tel qu'illustré au plan numéro C-06-42 daté du 13 février 2006.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à enlever les enseignes existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-42 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-208 ADOPTION DU MANDAT ET NOMINATION DE QUATRE CITOYENS ET DE QUATRE REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES GATINOIS À TITRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Modifiée par la résolution CM-2006-920

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-885, a nommé messieurs Patrice Martin, Alain Riel et Frank Thérien à titre de membres élus de la Commission de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la restructuration de la Commission de l'environnement en Commission consultative sur l'environnement et le développement durable implique un renouvellement de son mandat ainsi que de l'ensemble de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la formation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable prévoit la participation, à titre de membres citoyens, de 4 résidents de la ville de Gatineau et de 4 membres issus d'organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau portant un intérêt aux questions environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a sélectionné, à la suite d'un processus de sélection rigoureux et transparent, 8 candidats :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le mandat suivant pour la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable :

La Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a pour mandat de réfléchir sur les enjeux en matière d'environnement et de développement durable pour l'organisation et la communauté. À la demande du conseil municipal, elle étudie ou propose l'étude de certains dossiers afin de lui formuler des recommandations sur les orientations à privilégier en la matière ainsi que pour atteindre les résultats visés par le plan stratégique municipal.

Pour ce faire, la Commission demeure à l'écoute des citoyens et partenaires de la Ville et les mobilise autour de la vision et des orientations liées au développement durable promues par la municipalité. Elle examine l'émergence des enjeux dans le débat municipal, l'évolution des tendances sociétales, économiques et politiques ainsi que leur impact sur l'atteinte des résultats visés. Elle en tient compte dans ses recommandations tout en considérant la disponibilité des ressources de l'organisation municipale.

La Commission accompagne aussi l'administration municipale dans l'élaboration de politiques, d'actions et d'axes d'intervention ayant une portée environnementale majeure. Elle apporte sa contribution à l'élaboration ainsi qu'à l'actualisation de la politique sur la gestion des matières résiduelles, la politique de l'eau, la politique environnementale, la politique des pesticides ainsi que toutes autres politiques développées par l'administration municipale.

Finalement, consciente de la nature transversale de la question environnementale, elle offre son soutien et son expertise aux différents services, comités et commissions qui en font la demande et, à son tour, sollicite de ces derniers toute information pouvant être utile à l'accomplissement de son mandat. Elle peut, au besoin, recommander au conseil la création d'un comité de travail sur un enjeu, un thème, un projet ou un mandat particulier dans son domaine d'intervention.

Les thèmes et enjeux abordés par la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable

La Commission consultative sur l'environnement et le développement durable aborde et travaille sur plusieurs thèmes et questions, soit :

- aménagement des corridors bleus et verts;
- changements climatiques;
- économie d'énergie;
- gaz à effet de serre;
- gestion de l'eau;
- gestion des forêts et des boisés urbains;
- gestion des matières résiduelles;
- gestion des pesticides;
- gestion des terrains contaminés;
- gestion du Fonds municipal vert;
- gestion et promotion du développement durable;
- lois et règlements en matière d'environnement et de développement durable;
- milieux humides;
- pollution de l'air;
- pollution par le bruit;
- rejets à l'égout.

De plus, ce conseil accepte de nommer pour une période de 2 ans, mesdames Valérie-Anne Bachand, Louise J. Cervený, Cindy Lecavalier et Catherine Podeszinski à titre de membres citoyennes ainsi que madame Nicole Desroches (Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, messieurs Éric Chaurette (Association pour l'environnement du quartier Limbour), Pierre Laliberté (Coalition pour l'amélioration du transport urbain) et Louis-Marie Poissant (Direction de la santé publique de l'Outaouais) à titre de membres issus d'organismes portant un intérêt aux questions environnementales.

Adoptée

CM-2006-209 AUTORISATION - IMPLANTATION D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (LOI 56) - 850 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-346 adoptée le 19 avril 2005, a approuvé le transfert d'un montant de 888 000 \$ du surplus libre de 2004 disponible à un surplus affecté pour des travaux d'harmonisation du contrôle des accès et mise aux normes des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 38 000 \$ a déjà été voté pour l'embauche d'une personne ressource par la résolution numéro CM-2005-996 adoptée le 6 décembre 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-298 en date du 8 mars 2006, ce conseil autorise le Service de la gestion des édifices et de l'électricité à effectuer les travaux décrits au rapport préparé par le Service de la gestion des édifices et de l'électricité, selon les procédures établies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
79910-532-50999	444 000 \$	Sécurité dans les édifices publics/Entr. des édifices
79920-532-51000	406 000 \$	Accessibilité aux édifices publics/Entr. des édifices

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	850 000 \$		Surplus affecté // Entr. des édifices
79910-532		444 000 \$	Sécurité dans les édifices publics // Entr. des édifices
79920-532		406 000 \$	Accessibilité aux édifices publics // Entr. des édifices

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-210 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA RÉNOVATION DE LA VÉRANDA OUVERTE ET DE LA BALUSTRADE DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 27, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Ruth Cyr a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation de la véranda ouverte et de la balustrade du rez-de-chaussée du bâtiment commercial situé au 27, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a fait preuve d'ouverture et qu'elle a proposé l'option 2 répondant mieux aux commentaires et préoccupations de l'Association du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'option proposée respecte l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proportion du bois et de la brique des colonnes ne sera pas significativement modifiée;

CONSIDÉRANT QUE la rampe pour personnes handicapées physiques sera mieux intégrée au bâtiment et que son utilisation sera facilitée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés permettront d'entretenir le bâtiment en bon état;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à l'option 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation de la véranda ouverte et de la balustrade du rez-de-chaussée du bâtiment commercial situé au 27, rue Principale.

Adoptée

CM-2006-211 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT L'AFFICHAGE SUR MUR DU RESTAURANT « 1 FOR 1 PIZZA » SITUÉ DANS LE CENTRE COMMERCIAL PLACE BORDEAUX AU 178, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE messieurs Musleh Tahir et Bayazid Bahramiwand du restaurant « 1 for 1 Pizza » ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'affichage sur mur du restaurant « 1 for 1 Pizza » situé dans le centre commercial Place Bordeaux au 178, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont fait preuve d'une grande ouverture et qu'ils ont proposé l'option 2 répondant mieux aux commentaires et préoccupations de l'Association du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'affichage est respectueuse du concept architectural et qu'elle s'harmonise bien avec les autres enseignes murales du bâtiment par des caractéristiques similaires à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à l'option 2 du projet d'affichage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'affichage sur mur du restaurant « 1 for 1 Pizza » situé dans le centre commercial Place Bordeaux au 178, rue Principale.

Adoptée

CM-2006-212 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - RÉNOVATIONS DANS LE BUT DE TRANSFORMER UN DUPLEX EN 3 LOGEMENTS - 29, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Pierre Boucher, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de réaliser des travaux de rénovation, lesquels permettront d'aménager un logement supplémentaire dans le bâtiment situé au 29, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE le duplex existant au 29, rue Brook et ses deux cases de stationnement sont dans la zone C-16-090 permettant l'habitation de 3 à 8 logements et que le duplex devient donc par le fait même un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de ce bâtiment en 3 logements ne requiert aucun agrandissement extérieur et que le bâtiment doit donc se conformer aux exigences réglementaires via le processus de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale et que tous les travaux visant à modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment sont assujettis à la procédure d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés rencontrent les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que ceux du plan d'urbanisme puisqu'il s'agit d'un secteur où l'on privilégie les interventions visant à améliorer la qualité du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre des travaux de rénovation au 29, rue Brook :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre des travaux de rénovation au 29, rue Brook pour transformer le duplex en 3 logements, plus spécifiquement de :

- remplacer une porte existante visible de la rue par une fenêtre à battants en PVC de couleur blanche;
- remplacer la porte existante en façade du bâtiment par une nouvelle porte en métal de couleur blanche;
- remplacer, si requis, le revêtement extérieur du bâtiment par un nouveau revêtement de type déclin d'aluminium de couleur blanche ou dans les tons de beige;
- refaire la toiture de la galerie existante et la remplacer par une toiture recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire soutenue par des poteaux de bois travaillés de couleur blanche ou beige;
- remplacer les auvents localisés au-dessus des fenêtres par des volets de couleur noire ou d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment;
- démolir le portique que l'on retrouve sur le côté ouest du bâtiment.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège.

CM-2006-213 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE CONSISTANT À REMPLACER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS PAR DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES POUR UNE PARTIE DE LA PHASE 6B DU PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE Manoir Lavigne s.e.n.c. / Arthur Silverstone a déposé une demande de modification du plan d'ensemble consistant à remplacer des habitations unifamiliales contiguës par des habitations unifamiliales jumelées pour une partie de la phase 6B du projet résidentiel Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble le plus récent a été approuvé par ce conseil le 19 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan d'ensemble visant à remplacer 36 unités d'habitations unifamiliales contiguës par 26 unités d'habitations unifamiliales jumelées est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement ont déjà été signées pour l'ensemble du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble consistant à remplacer des habitations unifamiliales contiguës par des habitations unifamiliales jumelées, pour une partie de la phase 6B du projet résidentiel Manoir Lavigne.

Adoptée

CM-2006-214 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - APPROBATION DE LA PHASE 2B DU PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX MOULINS SITUÉE AU NORD DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS, DU CÔTÉ OUEST DU PROLONGEMENT DE LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE madame Line Charrette de Chabitat Construction a déposé une demande pour l'approbation de la phase 2B du projet résidentiel Les Vieux Moulins située au nord du boulevard de l'Outaouais, du côté ouest du prolongement de la rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble a été approuvé par ce conseil le 19 avril 2005 et qu'une étude environnementale avait alors été déposée et qu'aucune modification n'a été apportée à la phase 2B;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la phase 2 prévoit une hiérarchie de densité en fonction de la proximité du boulevard de l'Outaouais et du parc de la phase 1 et que la structure jumelée de la phase 2B s'inscrit dans cette orientation;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2B est assujettie à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, les passages piétonniers, l'installation de clôtures, la plantation d'arbres et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2B est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception de la structure jumelée pour l'habitation unifamiliale qui fait l'objet de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à l'approbation de la phase 2B de même qu'à l'approbation des dérogations mineures demandées dans les phases 2A et 2B par rapport à l'autorisation de la structure jumelée pour l'habitation unifamiliale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale et le guide d'aménagement ayant pour but l'approbation de la phase 2B du projet résidentiel Les Vieux Moulins située au nord du boulevard de l'Outaouais, du côté ouest du prolongement de la rue Front, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures relatives à l'autorisation de la structure jumelée pour l'habitation unifamiliale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-215 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-412 AUTORISANT L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN CENTRE DE JARDINAGE SUR LE TERRAIN DU LOBLAWS - 1, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2003-412 permettait à Provigo Distribution inc. d'aménager temporairement un centre de jardinage sur le terrain situé au 1, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite résolution, l'installation du centre de jardinage était autorisée de la première semaine du mois de mai jusqu'à la fin du mois de juillet de chaque année, et ce, jusqu'à avis contraire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 28 juin 2005 le règlement de zonage numéro 502-2005, lequel est entré en vigueur le 24 octobre 2005 et que ce règlement prévoit des dispositions aux articles 79 et 167 pour la vente au détail d'articles et d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-2005 vient davantage encadrer l'usage centre de jardinage saisonnier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2003-412 permettant l'aménagement temporaire d'un centre de jardinage sur le terrain situé au 1, boulevard du Plateau.

Adoptée

CM-2006-216 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES (RESTAURANT LE CHEF BASMAN) - 315, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire installer des enseignes à plat sur deux façades de son nouveau restaurant;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront composées de lettrage détaché blanc et rouge identifié au nom du restaurant *Le Chef Basman*;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions, la localisation, le format, les couleurs et les matériaux des enseignes s'harmonisent parfaitement au style architectural du bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accepte l'installation des enseignes à lettrage détaché telles que proposées par le propriétaire pour le restaurant *Le Chef Basman* du 315, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2006-217 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES - 184, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (COMMERCE MARCHÉ TROPICAL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire faire approuver l'installation de ses 2 enseignes (boîtier et lettrage détaché) qui identifient son commerce *Marché tropical*;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne vient favorablement s'inspirer de la forme rectangulaire de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage détaché collé dans la vitrine est à la hauteur de vue des piétons et est aisément reconnaissable;

CONSIDÉRANT QUE par leur emplacement, leur forme, les matériaux et les couleurs, les enseignes proposées s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes dans la vitrine, autres que celles identifiant le commerce *Marché Tropical*, sont excédentaires par rapport aux normes du règlement de zonage et doivent être enlevées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accepte l'installation des enseignes (boîtier et lettrage détaché) telles que proposées par la requérante identifiant le commerce *Marché tropical* au 184, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2006-218 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES ET D'UNE GLORIETTE - PARC DU RUISSEAU, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a reçu le mandat de préparer des plans d'aménagement d'un parc de planches à roulettes au parc du Ruisseau situé sur la rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux d'aménagement et de construction seront similaires à ceux de l'école secondaire de l'Île et de la caserne d'incendie Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du parc de planches à roulettes sera de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour l'aménagement de ce parc de planches à roulettes sont prévus au plan quadriennal des parcs pour 2006, donc au PTI 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un parc de planches à roulettes et d'une gloriette au parc du Ruisseau situé sur la rue Saint-Rédempteur.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau reprend son siège.

CM-2006-219 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - RÉNOVER ET AGRANDIR LE BÂTIMENT MIXTE DE DEUX ÉTAGES - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN - 368, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Lamarche a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de pouvoir rénover et agrandir le bâtiment mixte de deux étages situé au 368, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se résument à un agrandissement pour un garage et une toiture terrasse, à la modification des revêtements extérieurs et à l'aménagement du terrain pour du paysagement et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le requérant est de qualité et est conforme aux objectifs du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 16 janvier 2006 et qu'il en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment mixte de deux étages situé au 368, rue Main, soit l'approbation des documents suivants :

- plan numéro R-19463 intitulé : Rénovation 368, rue Main – R-D-C et Détails, préparé par Dessins Drummond inc., daté du 2005-11-02 et révisé le 2005-12-05 par le Service d'urbanisme;
- plan numéro R-19463 intitulé : Rénovation 368, rue Main – Élévations, préparé par Dessins Drummond inc., daté du 2005-11-02 et révisé le 2005-12-05 par le Service d'urbanisme.

Adoptée

CM-2006-220 SUBVENTION - POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - PROJET DE 72 À 74 NOUVELLES PLACES - 24, RUE DE VAUQUELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-159 adoptée le 10 février 2004, acceptait la mise en place d'une politique municipale d'aide financière pour l'implantation des centres de la petite enfance sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une aide financière de 100 \$ par nouvelle place créée en installation;

CONSIDÉRANT QUE le CPE L'Arche des Petits veut ouvrir un nouveau centre au 24, rue de Vauquelin et qu'elle a obtenu son permis de construction le 12 octobre 2005 afin de permettre la création de 72 à 74 nouvelles places :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-248 en date du 22 février 2006, ce conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, accepte qu'une subvention de 7 200 \$ ou 7 400 \$ soit accordée au CPE L'Arche des Petits à l'attention de madame Louise Valiquette, 540, boulevard de l'Hôpital, suite 302, Gatineau, Québec, J8V 3T2, le tout en fonction du nombre total de places qui sera réalisé suite à l'approbation par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer le paiement sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le directeur du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-51001	7 400 \$	Subventions diverses /Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

CM-2006-221 REFUS - DEMANDE D'EXCLUSION AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PROJET D'UNE VINGTAINE DE RÉSIDENCES SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 371 964 ET SUR LE LOT NUMÉRO 1 371 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC, POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2,13 HECTARES SITUÉE EN BORDURE DU CHEMIN SAINT-THOMAS ET DE LA RUE ALMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion d'une superficie de 2,13 hectares a été adressée à la Ville de Gatineau pour l'implantation d'une vingtaine de résidences sur une partie du lot numéro 1 371 964 et sur le lot numéro 1 371 960 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin Saint-Thomas et de la rue Alma;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est caractérisé essentiellement par des sols de classe 2 de l'ARDA et que son potentiel à des fins d'activités culturelles et serricoles est élevé;

CONSIDÉRANT QUE le site est identifié comme « bon » selon l'étude intitulée « Évaluation du potentiel du territoire agricole de la Ville de Gatineau » (Fahey et ass. et Denis Y. Charlebois, juillet 2003);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé le 22 juin 2004, un processus de mise en valeur du territoire agricole ayant pour objectif d'assurer la protection, la pérennité et la valorisation de son territoire agricole et de mettre en place des stratégies de développement adaptées aux différentes caractéristiques particulières du territoire agricole situé en milieu périurbain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, il incomberait à la Ville de procéder à une demande d'exclusion auprès de la Commission de la protection des territoires agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement reconnaît le caractère permanent de la zone agricole et qu'il stipule que le développement à court terme des aires rurales n'est pas souhaitable sur le territoire de la ville, encore moins à même la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés disponibles à des fins résidentielles sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, par sa résolution numéro R CCA-2006-02-06 / 01, recommande de ne pas appuyer la demande d'exclusion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil n'appuie pas la demande d'exclusion formulée par madame Irène Charrette-Marenger relativement à l'exclusion d'une superficie de 2,13 hectares d'une partie du lot numéro 1 371 964 et du lot numéro 1 371 960 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin Saint-Thomas et de la rue Alma, et ce, pour l'implantation d'une vingtaine de résidences.

Adoptée

CM-2006-222 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA FIRME PIERRE BÉLANGER INTITULÉ « ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN HABITATION, VILLE DE GATINEAU »

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bélanger, économiste, a complété le mandat confié en 2004 par la Ville de Gatineau pour réaliser une stratégie municipale en habitation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final a été présenté aux membres de la Commission permanente sur l'habitation le 1^{er} février 2006;

CONSIDÉRANT QUE le rapport servira d'outil de travail dans le cadre de l'élaboration de la future politique d'habitation, laquelle sera rédigée par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite adopter une politique d'habitation en 2006, après la tenue d'une consultation publique au printemps 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, ce conseil accepte le dépôt du rapport de la firme Pierre Bélanger, économiste, intitulé « Énoncé de politique en habitation, Ville de Gatineau ».

Adoptée

CM-2006-223 DÉLAI DE CONSTRUCTION - GESTION ROSE ROCK INC. - LOT NUMÉRO 1 619 786 (RUE WELLINGTON) - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-129 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vendu à Gestion Rose Rock inc. le lot numéro 1 619 786;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut exiger la rétrocession d'une partie du terrain en vertu de l'acte de vente numéro 10 741 044 si Gestion Rose Rock inc. n'a pas débuté les travaux de construction prévus sur le lot numéro 1 619 786 au 17 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Rose Rock inc. n'a pas débuté de construction sur ledit lot dans le délai prévu, mais a entrepris plusieurs démarches pour obtenir l'acceptation d'un projet d'édifice à bureaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert un délai additionnel et que selon l'article 7.3 de l'acte de vente, le délai pour débiter les travaux peut être prolongé sujet à l'accord de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-267 en date du 22 février 2006, ce conseil accepte :

- de consigner et de sanctionner le défaut de la compagnie Gestion Rose Rock inc. de débiter une construction avant le 17 septembre 2005 conformément à l'article 7.1 de l'acte de vente précité;
- d'encaisser immédiatement la lettre de garantie bancaire au montant de 84 000 \$ suite au défaut de la compagnie Gestion Rose Rock inc. de respecter ses obligations en vertu de l'article 7.1 de l'acte de vente précité;
- d'accorder un délai additionnel à la compagnie Gestion Rose Rock inc. pour débiter la construction au plus tard le 17 septembre 2006 conformément à l'article 7.2 de l'acte de vente conditionnellement au dépôt, dans les 30 jours de l'adoption de la présente, d'une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de 84 000 \$ garantissant la construction d'un édifice dans le délai imparti;
- d'exiger conformément à l'article 7.4 de l'acte de vente numéro 10 741 044 la rétrocession de la partie nord du site (lot numéro 1 619 786) d'une superficie de 1 958 m² au prix de 378 000 \$ dès que survient l'une ou l'autre des situations ci-après :
 - Gestion Rose Rock inc. ne dépose pas la nouvelle lettre de garantie bancaire de 84 000 \$ dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation de la présente par la Ville;
 - Gestion Rose Rock inc. dépose ladite lettre de garantie bancaire dans le délai, mais ne débute pas la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie minimum de 4 000 m² ou d'un bâtiment résidentiel comportant 28 logements avant le 17 septembre 2006.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. De plus, le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la *Loi sur la TPS* et de l'article 272 de la *Loi sur la TVQ* afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot faisant l'objet de la rétrocession, le cas échéant.

M^e Louis Pidgeon, notaire est mandaté pour donner suite à la présente, le cas échéant et obtenir la rétrocession de la partie nord du lot numéro 1 619 786 dès la survenance de l'une ou l'autre des situations ci-haut mentionnées.

Ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2006-129 adoptée le 14 février 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2006.

Adoptée

CM-2006-224 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 18, 19 et 20 novembre 2005, la création de trois postes au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs a été retenue. De plus, la création du poste de commis technique – Galerie Montcalm avait été acceptée lors de l'étude budgétaire 2004, mais la création officielle n'a pas encore été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2006 de la Ville de Gatineau prévoit ces créations de postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-233 en date du 15 février 2006, ce conseil autorise la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs :

Création de 3 postes syndiqués :

- coordonnateur culturel en patrimoine;
- coordonnateur aux activités culturelles – Lieux de diffusion;
- commis technique – Galerie Montcalm.

Création d'un poste non syndiqué :

- bibliothécaire – Services publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006

Adoptée

CM-2006-225 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA COUR MUNICIPALE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale, Services juridiques a présenté un rapport justifiant les modifications à la structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-265 en date du 22 février 2006, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la cour municipale, Services juridiques :

- abolir le poste de secrétaire spécialisée (numéro 060 au plan d'effectifs des cols blancs);
- abolir le poste de technicien / audition procédure (numéro 041 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer le poste de secrétaire (numéro N-2006-003 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la cour municipale, Services juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

CM-2006-226 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification budgétaire des 18, 19 et 20 novembre 2005, la création de six postes (deux postes cols bleus et quatre postes cols blancs) au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement doit assurer une planification de la relève à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement doit s'organiser efficacement afin de rencontrer les objectifs municipaux et provinciaux en environnement et notamment, en matière de gestion des matières résiduelles et gestion de projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-335 en date du 8 mars 2006, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement :

Création d'un nouveau poste non syndiqué contractuel de 3 ans :

- chef de division – projets et soutien technique sous la gouverne du directeur du Service de l'environnement.

Conversion de postes cadres et d'un poste syndiqué :

- changer le titre des postes de responsable de projets (messieurs Bernard Beauregard et André T. Gauthier) à coordonnateurs de projets sous la gouverne du nouveau chef de division projets et soutien technique;
- abolir le poste d'ingénieur de procédés et créer un poste de chef de division – usines et traitement des eaux;
- abolir le poste de secrétaire spécialisée – gestion des matières résiduelles et créer un poste de secrétaire à la gestion des matières résiduelles et du traitement des eaux sous la gouverne du chef de division – gestion des matières résiduelles;

Création d'un nouveau poste non syndiqué et promotion :

- poste de chef de division – gestion des matières résiduelles sous la gouverne du directeur du Service de l'environnement et y promouvoir monsieur André Marchildon.

Création de 6 postes syndiqués :

- coordonnateur du Plan de gestion des matières résiduelles (col blanc) sous la gouverne du chef de division – gestion des matières résiduelles;
- secrétaire (col blanc) sous la gouverne du chef de division – projets et soutien technique;
- 2 inspecteurs à la gestion des matières résiduelles (cols blancs) sous la gouverne du coordonnateur – collectes et cueillettes;
- opérateur I – eau potable (col bleu);
- opérateur II – eau usée (col bleu).

Déplacements structurels :

- déplacer les sections et le personnel des usines d'eau potable, des usines d'eaux usées, d'entretien mécanique et d'entretien électrique/instrumentation et le poste de coordonnateur technique sous la gouverne du nouveau chef de division – usines et traitement des eaux;
- déplacer le poste de directeur adjoint projets spéciaux, Module des travaux publics et de l'environnement (monsieur Larry Gangur) sous la gouverne du directeur du Service de l'environnement;
- déplacer la section gestion des matières résiduelles sous la gouverne du directeur du Service de l'environnement;
- déplacer la section soutien technique et laboratoires avec le personnel ainsi que les coordonnateurs de projets sous la gouverne du chef de division projets et soutien technique.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés du Module des travaux publics et de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à évaluer les postes et à modifier l'annexe A de la politique salariale des cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-227 RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR PIERRE TANGUAY, DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - 1^{ER} MAI 2006

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Tanguay, directeur du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire, a confirmé qu'il prendra sa retraite anticipée le 1^{er} mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE cet employé aura complété 21 ans et 9 mois de service à la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-341 en date du 8 mars 2006, ce conseil autorise le trésorier à verser à monsieur Pierre Tanguay les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée prévue le 1^{er} mai 2006, et ce, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Tanguay leurs plus sincères remerciements pour ses années de services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-228 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir un schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma est terminé et en conformité avec l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, celui-ci doit être présenté au conseil municipal avant l'étape de la consultation auprès de la population et des autorités régionales limitrophes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques en incendie doit être déposé au ministre de la Sécurité publique pour qu'il s'assure de sa conformité aux orientations déterminées à l'article 137 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du projet du schéma de couverture de risques en incendie.

De plus, le chargé de projet du Service de sécurité incendie est autorisé à procéder à la consultation publique obligatoire des citoyens et des autorités régionales limitrophes de la ville de Gatineau, et ce, avant de transmettre le projet du schéma de couverture de risques en incendies et le rapport de consultation pour approbation au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

CM-2006-229 RÉALISATION DU PROJET DE COMMUNICATION DU RISQUE POUR LES CITOYENS ET CITOYENNES HABITANT À PROXIMITÉ DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE – 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le bassin hydrographique de la rivière du Lièvre est caractérisé par la présence de plusieurs ouvrages de contrôle qui peuvent, advenant la rupture de l'un ou de plusieurs de ceux-ci, poser des enjeux importants tant au niveau environnemental qu'au niveau de la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU'en 1997, Énergie La Lièvre et le Centre d'expertise hydrique du Québec confiaient à la firme SNC-Shawinigan inc. le mandat de réaliser une étude d'onde de submersion de la rivière du Lièvre en cas de rupture de barrages;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude démontrent qu'un bris majeur aux ouvrages en amont, dans les pires conditions (worst case scenario), soit celles retenues aux fins de la planification d'urgence, conduirait à une suite consécutive de bris de barrages, aussi appelée rupture en cascade;

CONSIDÉRANT QUE si un tel événement se produisait, onze municipalités de la région des Laurentides et 6 municipalités de la région de l'Outaouais seraient inondées, isolées ou les deux;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une rupture en cascade sont multiples et importantes : destruction partielle ou totale d'infrastructures de transport (routes, ponts, etc.), de lignes de transport et de distribution d'électricité, d'infrastructures et de liens téléphoniques, d'infrastructures municipales essentielles (aqueduc, égouts, etc.), de biens publics, privés et patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'un comité, composé de propriétaires des ouvrages, des municipalités, des ministères et d'organismes concernées, fut mis sur pied pour planifier les interventions en cas de rupture de barrages sur la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE ce comité prévoit une campagne de communication du risque et comportements adéquats à adopter en cas de rupture de barrages;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, dont le coût est évalué à 41 500 \$, le comité a obtenu un engagement de 20 000 \$ des quatre propriétaires de barrage;

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu au comité que les municipalités partenaires du projet contribueraient conjointement la somme de 21 500 \$ au promoteur désigné du projet, la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE cela représente la somme de 5 000 \$ pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme conjoint de protection civile une subvention a été demandée au gouvernement fédéral afin de subventionner les villes participantes à ce projet pour la réalisation du plan de communication de risques aux citoyens concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-299 en date du 8 mars 2006, ce conseil adhère au projet de communication du risque présenté par le comité de planification des interventions en cas de rupture de barrages sur la rivière du Lièvre et autorise le versement d'une somme de 5 000 \$ à la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle pour sa réalisation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
23110-971	4 695,72 \$	Plan d'intervention – Mesures d'urgence/ contributions
04-13493	304,28 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
23110-692	5 000 \$		Plan d'intervention – Mesures d'urgence // Équip. non-capitalisable
23110-971		5 000 \$	Plan d'intervention – Mesures d'urgence // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-230 PRIORITÉS D'ACTION POUR 2006 - MISE EN OEUVRE DES DIRECTIONS STRATÉGIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée dans le Plan stratégique 2003-2007 à réaliser annuellement un plan municipal d'activités, document à l'usage de l'administration, réunissant l'ensemble des plans d'activités des modules et services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un document intitulé « Priorités d'action pour 2006 – mise en œuvre des directions stratégiques » a été produit à partir du Plan municipal d'activités 2006 pour résumer les grandes actions structurantes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces documents constituent d'importants outils de gestion et de coordination pour l'administration municipale dans la mise en œuvre des directions stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE le document portant sur les priorités d'action pour 2006, permet aux citoyens de connaître le travail entrepris par la Ville pour atteindre les résultats visés par le Plan stratégique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du document intitulé « Priorités d'action pour 2006 – mise en œuvre des directions stratégiques ».

De plus, ce conseil mandate la direction générale pour assurer le suivi des progrès accomplis.

Adoptée

CM-2006-231 MANDAT AU GREFFIER POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le greffier pour modifier le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil afin de modifier la rémunération des membres du comité de vérification de la façon suivante :

- président : 6 000 \$;
- membre : 2 500 \$.

Adoptée

CM-2006-232 ADOPTION DU MANDAT ET NOMINATION DE 8 CITOYENS À TITRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LES CHOIX STRATÉGIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-891, a nommé monsieur Denis Tassé à titre de président ainsi que madame Jocelyne Houle et monsieur André Laframboise à titre de membres de la Commission des choix stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la restructuration de la Commission des choix stratégiques en Commission consultative sur les choix stratégiques implique un renouvellement de son mandat ainsi que de l'ensemble de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la formation de la Commission consultative sur les choix stratégiques prévoit la participation, à titre de membres citoyens, de 8 citoyens de la ville de Gatineau portant un intérêt aux grands enjeux stratégiques pour l'organisation et pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a sélectionné, à la suite d'un processus rigoureux et transparent, 8 candidats :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le mandat suivant pour la Commission consultative sur les choix stratégiques :

La Commission consultative sur les choix stratégiques a pour mandat de réfléchir sur les enjeux stratégiques pour l'organisation et la communauté. À la demande du conseil municipal, elle étudie ou propose l'étude de certains dossiers afin de lui formuler des recommandations sur les orientations à privilégier pour atteindre les résultats visés par le Plan stratégique municipal.

Pour ce faire, la Commission demeure à l'écoute des citoyens et partenaires de la Ville et les mobilise autour de la vision d'avenir et des directions stratégiques de la municipalité. Elle examine l'émergence des enjeux dans le débat municipal, l'évolution des tendances sociétales, économiques et politiques ainsi que leur impact sur l'atteinte des résultats visés. Elle en tient compte dans ses recommandations tout en considérant la disponibilité des ressources de l'organisation municipale.

La Commission accompagne la Section de la planification stratégique et les services municipaux concernés dans l'élaboration de politiques et d'axes d'intervention ou la définition d'actions qui ont une portée stratégique majeure. Elle apporte sa contribution à l'actualisation du Plan stratégique, à l'élaboration des outils de planification et de coordination globale de l'action municipale qui découlent du Plan et à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies. Elle participe aussi activement au développement de la culture de participation citoyenne à Gatineau.

Finalement, la Commission apporte son soutien et son expertise à l'administration municipale et aux autres commissions et peut solliciter leur contribution dans l'accomplissement de son mandat. Elle peut, au besoin, recommander au conseil la création d'un comité de travail sur un enjeu, un thème, un projet ou un mandat particulier dans son domaine d'intervention.

La Commission consultative sur les choix stratégiques aborde et travaille sur plusieurs thèmes et questions parmi lesquels :

- les enjeux et orientations stratégiques;
- le Plan stratégique;
- la gouvernance participative;
- les consultations publiques;
- le développement des partenariats;
- les villages urbains;

De plus, ce conseil nomme pour une période de 2 ans les personnes suivantes :

- monsieur Guy Benoît;
- madame Sylvie Daigle;
- monsieur Pierre Dubé;
- monsieur André Gagnon;
- madame Johane La Rochelle;
- monsieur Simon Landry;
- madame Pierrette Langevin;
- monsieur Benoît Tessier.

Adoptée

CM-2006-233 RÈGLEMENT HORS COUR - MICHEL DOIRE c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET L'EX-VILLE DE HULL

CONSIDÉRANT la poursuite intentée, le 13 août 2002, par monsieur Michel Doire contre le Procureur général du Québec et l'ex-Ville de Hull pour des dommages moraux découlant d'une prétendue détention illégale ayant eu lieu du 15 au 27 août 1999;

CONSIDÉRANT QUE cette poursuite s'élevait à 29 169,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait de régler le présent litige avec la Ville de Gatineau pour une somme de 2 000 \$ en capital, intérêt et frais et pour une somme de 12 000 \$ avec le Procureur général du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-345 en date du 14 mars 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 2 000 \$ en capital, intérêt et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 2 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-51002	2 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	2 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		2 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-234 COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC - ENTRETIEN HIVERNAL DES RÉSEAUX ROUTIERS ET PÉDESTRES - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire adopter des modes de prestation de service et des services novateurs et adaptés aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il est important et opportun de revoir le niveau de service et les processus opérationnels pour l'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil crée le comité ad hoc «Comité de travail sur l'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres» composé de quatre membres du conseil, du maire et de la directrice générale adjointe comme membres d'office, et des personnes ressources qu'ils jugeront nécessaires de s'adjoindre, ayant pour mandat de consulter la population au cours de l'année 2006 sur le service d'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres et de recommander au conseil, avant la prochaine saison hivernale, l'adoption des niveaux de service répondant aux attentes de la population et aux orientations budgétaires pour 2007 et les années à venir.

De plus, ce conseil nomme madame Jocelyne Houle, messieurs Aurèle Desjardins, Pierre Philion et Alain Riel à titre de membre dudit comité, dont seuls les membres élus auront droit de vote et alloue un montant maximal de 5 000 \$ pour les dépenses d'opération de ce comité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11340-419	2 500 \$	Comité travail entretien hivernal réseaux routiers autres prof./Adm.
11340-314	2 500 \$	Comité travail entretien hivernal réseaux routiers frais de déplacement

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11300-312	5 000 \$		Comités du conseil // Frais représentation
11340-419		2 500 \$	Comité travail entretien hivernal réseaux routiers // Autres prof./Adm.
11340-314		2 500 \$	Comité travail entretien hivernal réseaux routiers // Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2006.

Adoptée

**CM-2006-235 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL - FORÊT BOUCHER –
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédait en 2004 à la réalisation d'une étude visant la caractérisation et la classification des boisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon cette étude, certains secteurs de la Forêt Boucher présentent des caractéristiques naturelles d'intérêt et un niveau élevé de sensibilité environnementale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées en 2005 au schéma d'aménagement prévoient une affectation différée pour l'ensemble de la Forêt Boucher et qu'en conséquence ce secteur ne peut pas actuellement être développé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge d'intérêt public de procéder à une caractérisation plus détaillée pour cette forêt afin de préciser la vocation de ces terrains et d'établir un plan de conservation et de mise en valeur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le Module de l'aménagement et du développement du territoire pour réaliser une étude environnementale de la Forêt Boucher incluant une caractérisation détaillée du milieu naturel et un plan de conservation et de mise en valeur qui sera déposé au cours de l'année 2007.

De plus, toute opportunité d'acquisition ou d'échange de terrain situé dans le secteur de la Forêt Boucher sera présentée au conseil.

Adoptée

CM-2006-236 APPUYER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE L'AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, par sa résolution numéro R-CCA-2006-03-06/03 adoptée le 6 mars 2006, recommande au conseil de surseoir au projet de développement commercial de l'avenue Lépine, le temps de compléter une étude du réseau hydrique drainant ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'investissement permet à la Ville de corriger certaines infrastructures désuètes dans ce secteur de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est assurée dans le cours de la préparation de ce dossier que la question sur le drainage soit traitée à l'intérieur du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les critères de rétention utilisés dans le projet présenté à la Ville permettent de contrôler efficacement les eaux de ruissellement, et ce, à partir du milieu développé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait prévu des sommes d'argents au programme triennal d'immobilisations 2006 afin de procéder à une étude de drainage du bassin du ruisseau Smith;

CONSIDÉRANT QUE les moyens proposés par la Ville répondent aux conditions fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs dans le développement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions régularisent les débits rejetés par ce futur développement aux deux ruisseaux concernés :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil recommande :

- l'appui au projet de développement commercial de l'avenue Lépine;
- d'appliquer les conditions fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs;
- de procéder à l'étude de drainage du bassin du ruisseau Smith dans le cours de l'année 2006 et de présenter les recommandations de cette étude lors de la préparation du prochain budget.

Adoptée

CM-2006-237 RETRAIT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les ex-Villes de Gatineau et de Hull avaient signé avec le Procureur général du Québec en 1994 une entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la cour municipale les engageant à exercer cette juridiction;

CONSIDÉRANT QUE tel que le prévoit l'article 234 de la Loi 170 portant sur la *Réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, la cour municipale de la Ville de Gatineau a continué l'exercice de cette juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de cette juridiction est la responsabilité du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas l'obligation d'exercer cette juridiction et peut se retirer de cette activité en donnant un préavis de 6 mois au Procureur général du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de la juridiction criminelle à la cour municipale de Gatineau est déficitaire d'au moins 650 000 \$ annuellement :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'en vertu de l'article 6.2 de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la cour municipale, ce conseil donne un préavis de 6 mois au Procureur général du Québec pour mettre fin au protocole d'entente à compter du 1^{er} octobre 2006 à moins qu'une compensation financière complète ne soit versée annuellement selon des modalités devant être négociées avec la Ville, le cas échéant.

Adoptée

CM-2006-238 PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE 2006 - 20 MARS 2006

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le 20 mars, la Journée internationale de la Francophonie offre une occasion de célébrer la Francophonie aux quatre coins du monde;

CONSIDÉRANT QU'autour de cette Journée internationale de la Francophonie, des centaines d'événements et de manifestations en hommage à Léopold Sédar Senghor vont se dérouler dans le monde entier :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 20 mars 2006, la « JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE 2006 ».

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSION ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance régulière de la Commission de la sécurité publique tenue le 13 janvier 2006
2. Procès-verbaux des séances de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 5 octobre et 14 décembre 2005
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 12 janvier 2006

4. Procès-verbaux de la réunion du Comité sur le développement des sentiers récréatifs tenue le 1^{er} septembre 2005, de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 5 décembre 2005, des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 décembre 2005, 16 et 30 janvier 2006 et de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 21 décembre 2005
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 21 janvier 2006
6. Procès-verbal d'une réunion du comité municipal de planification en sécurité civile tenue le 20 décembre 2005
7. Procès-verbaux des réunions de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 5 et 8 décembre 2005 et le 30 janvier 2006

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Procès-verbaux des séances régulières du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1^{er}, 8, 15 et 22 février 2006
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2006

CM-2006-239 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 25.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier